2023_D_25

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie de à Saint-Père-Marc-en-Poulet, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_25

Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

Membres présents :

Représentant du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1er Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. : M. Michel PENHOUËT, 2ème Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, 3ème Vice-Président

Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4ème Vice-Président

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

ETUDE DE FAISABILITE DE LA REHAUSSE DU BARRAGE DE BEAUFORT

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/09/2020 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant un marché de prestations intellectuelles pour l'étude de faisabilité des travaux de réhausse de la retenue de Beaufort a été le 08/03/2023 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 5 avril 2023 à 12H00 ;

Les offres ont été ouvertes en présence du Président le vendredi 14 avril 2023.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de prestations intellectuelles en vue de l'étude de faisabilité de la réhausse de la retenue de Beaufort ;**
- ⇨ **De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;**
- ⇨ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇨ **D'attribuer le marché de prestations intellectuelles en vue de l'étude de faisabilité de la réhausse de la retenue de Beaufort à l'entreprise ISL, pour un montant de 87 450,00 €HT, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse ;**
- ⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise susvisée.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 impasse de la Haute Futaie
CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 13 JUIN 2023

2023_D_26

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie de à Saint-Père-Marc-en-Poulet, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_26

Nombre de membres du Bureau : 5 Quorum : 3
Nombre de membres présents : 5

Membres présents :

Représentant du S.M.E.B. :	M. Jean-Francis RICHEUX, Président
Représentant de St-Malo Agglomération. :	M. Guillaume PERRIN, 1er Vice-Président
Représentant de St-Lunaire. :	M. Michel PENHOUËT, 2ème Vice-Président
Représentant du S.I.E.R.G. :	M. Jean-Luc OHIER, 3ème Vice-Président
Représentant de DINARD :	M. Christian FONTAINE, 4ème Vice-Président
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Bérangère HENNACHE, animatrice Mme Marianne CRÉNO, secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Christian FONTAINE

ETUDE DE DANGER DU BARRAGE DE MIRELOUP - ATTRIBUTION

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/09/2020 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant un marché de prestations intellectuelles pour l'étude de dangers du barrage de Mireloup a été lancée le 07/03/2023 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 31 mars 2023 à 12H00 ;

Les offres ont été ouvertes en présence du Président le vendredi 4 avril 2023.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de prestations intellectuelles en vue de l'étude de dangers du barrage de Mireloup ;**
- ⇨ **De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;**
- ⇨ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇨ **D'attribuer le marché de prestations intellectuelles en vue de l'étude de dangers du barrage de Mireloup à l'entreprise CACG, pour un montant de 37 020,54 €HT,dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse ;**
- ⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise susvisée.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le 13 JUIN 2023

2023_D_27

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Père-Marc-en-Poulet, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_27

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 12

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE BACHE AU SOL DE 4 000 M3, SA STATION DE POMPAGE A BLANCHE-ROCHE ET TRAVAUX ANNEXES – AVENANT N°6

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26/02/2020 portant attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes au groupement d'entreprise CNR Construction/NGE Fondations/OTV/SADE CGTH/Atelier RVL pour un montant de 4 388 099,00 €HT dont l'offre était jugée économiquement a plus avantageuse,

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 mars 2021 validant l'avenant n°1 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 22 625 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 388 099 €HT à 4 410 724 €HT.

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 validant l'avenant n°2 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 152 461,52 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 410 724 €HT à 4 563 185,10 €HT.

Vu la délibération du Comité Syndical du 4 octobre 2022 validant l'avenant n°3 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 18 771,51 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 563 185,10 €HT à 4 581 956,61 €HT.

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2022 validant l'avenant n°4 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 16 352,00 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 581 956,61 €HT à 4 598 308,61 €HT.

Vu la délibération du Comité Syndical du 1er mars 2023 validant l'avenant n°5 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 13 772,00 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 598 308,61 €HT à 4 612 080,61 €HT.

L'objet du présent avenant n°6 est le suivant :

- ⇨ Présence de rocher lors de la pose des canalisations entre le nouveau réservoir et les réservoirs existant de Blanche-Roche-est : 19 080,00 €HT
- ⇨ Modifications au projet et des raccordements au lieu-dit Le Désert : 79 617,65 €HT ;
- ⇨ Enrobés dans le carrefour à la demande du CD35 : 13 834,59 €HT
- ⇨ Présence de réseaux à l'Usine de Plerguer ; 5 833,29 €HT ;

- ⇨ Modification du diamètre de la ligne de régulation à l'usine de Plerguer :
  7 007,13 €HT

Le projet d'avenant est présenté en séance pour un montant total de 125 372,66 €HT ce qui correspond à une augmentation du montant initial du marché de 8,0% (somme des avenants n°1 à 6).

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider l'avenant n°6 au marché de travaux pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes attribué au groupement d'entreprise CNR Construction/NGE Fondations/OTV/SADE CGTH/Atelier RVL pour un montant de 125 372,66 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 612 080,61 €HT €HT à 4 737 453,27 €HT ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
CS 70 112
35418 ST MALO CEDEX
(SMPERCE)

Affiché le 13 JUIN 2023

2023_D_28

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Père-Marc-en-Poulet, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_28

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 12

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA.

PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 – AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX - AVENANT N°1

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande pu blique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2022_D_21 du Comité Syndical du 06/04/2022 portant attribution du marché de travaux pour la réalisation du programme de travaux 2020 – amélioration du fonctionnement des réseaux – à l'entreprise SADE pour un montant de **1 273 810,00 €HT** dont l'offre était jugée économiquement a plus avantageuse,

L'objet du présent avenant n°1 est le suivant :

Travaux supplémentaires :

- ⇨ Les Fourneaux : mise en place d'un stabilisateur de pression pas-à-pas en lieu et place d'un stabilisateur de pression simple : **4 180,32 €HT**
- ⇨ La Barre : modification de raccordement des réseaux : **13 547,12 €HT** ;
- ⇨ Saint-Père : modification du diamètre d'adduction : **7 037,08 €HT** ;
- ⇨ Usine de Plerguer : mise en place d'un regard de vidange : **862,42 €HT** ;
- ⇨ Les Landes : linaire supplémentaire de raccordement **10 459,79 €HT** ;
- ⇨ Le Tronchet : modification des raccordements pour un meilleur fonctionnement des réseaux : **7 905,48 €HT** ;
- ⇨ Usine de Plerguer : mise en place d'une volante pour faciliter les coupures lors des travaux : **4 234,22€HT** ;

soit 48 226,43 €HT correspondant à 3,8% du marché initial ;

Travaux imprévus :

- ⇨ Les Landes : présence d'une vanne sur les réseaux au droit du raccordement : **6 101,59 €HT** ;
- ⇨ Ponthual : configuration des réseaux à modifier suite à la réalisation des terrassements : **9 851,91 €HT** ;
- ⇨ Saint-Père : présence d'un té sur les réseaux au droit du raccordement : **1 664,94 €HT** ;
- ⇨ Les Fourneaux : sondages suite à une configuration des réseaux imprévus et à des canalisations existantes très dégradées : **6 695,70 €HT** ;
- ⇨ Les Fourneaux : reprise de réseaux pour rendre l'opération de Richebois réalisable suite à la découverte de réseaux dans un état de dégradation avancé : **132 869,56 €HT** ;
- ⇨ Les Fourneaux : présence de réseaux inox enterrés : **3 892,85 €HT** ;

Soit 161 076,55 €HT correspondant à 12,6% du marché initial.

L'avenant intègre également une moins-value de 9 090 €HT relative à des essais pression et analyse sanitaires qui ne seront pas réalisées.

Le projet d'avenant est présenté en séance pour un montant total de **200 212,98 €HT** ce qui correspond à une augmentation du montant initial du marché de 15,7% (dont 3,8 % de travaux supplémentaires). Après négociation avec l'entreprise, il a été ramené de 235 563,79 €HT à 200 212,98 €HT.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation du programme de travaux 2020 – amélioration du fonctionnement des réseaux – attribué à l''entreprise SADE pour un montant de 200 212,98 €HT portant ainsi le montant du marché de 1 273 810,00 €HT à 1 474 022,98 €HT ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPERCE) Impasse de la Haute Futaie 12 CEDEX

Affiché le 13 JUIN 2023

2023_D_29

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Père-Marc-en-Poulet, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_29

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 12

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA.

MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES BARRAGES DE LA MERVEILLE ET PONT-AVET – AVENANT N°2

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2021_D_39 du Bureau Syndical du 21/09/2021 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'entretien des barrages de La Merveille et Pont-Avet à l'entreprise TSM pour un montant de **234 920,07 €HT** dont l'offre était jugée économiquement a plus avantageuse,

Vu la délibération 2022_D_54 du Comité Syndical du 14/12/2022 portant avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'entretien des barrages de La Merveille et Pont-Avet pour un montant de 6 750 €HT portant ainsi le montant du marché de 234 920,07 €HT à 241 670,07 €HT.

L'objet du présent avenant n°2 est le suivant :

Travaux supplémentaires :

- ⇨ Evacuation de 2 souches du fond de vallée : **2 965,00 €HT** ;

Le projet d'avenant est présenté en séance pour un montant total de **2 965,00 €HT** ce qui correspond à une augmentation du montant initial du marché de 4,1% (Avenants n°1 et n°2)

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'entretien des barrages de La Merveille et Pont-Avet attribué à l''entreprise TSM pour un montant de 2 965,00 €HT portant ainsi le montant du marché de 241 670,07 €HT à 244 635,07 €HT ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le 13 JUIN 2023